

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

PCT

NOTIFICATION DE LA DÉCISION DE NE
PAS EXCLURE DES RENSEIGNEMENTS DE LA
PUBLICATION INTERNATIONALE ET DE
L'ACCÈS DU PUBLIC AUX DOSSIERS

(règles 48.2.1) et 94.1.e) du PCT)

Destinataire :

Date d'expédition (jour/mois/année)	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	NOTIFICATION IMPORTANTE
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

Le Bureau international a reçu le _____ du déposant une demande d'exclusion de certain(s) renseignement(s) :

- de la publication internationale (règle 48.2.1) ;
 de l'accès du public aux dossiers (règle 94.1.e)).

Il est notifié au déposant la décision du Bureau international de **NE PAS** exclure le(s) renseignement(s) considéré(s) de la publication internationale et de l'accès du public aux dossiers pour les raisons exposées ci-après :

- la requête en exclusion de la publication internationale a été reçue après l'achèvement de la préparation technique de la publication internationale ;
 toutes les feuilles de remplacement nécessaires n'ont pas été présentées ;
 aucune lettre d'accompagnement n'a été présentée ;
 les raisons au soutien de la requête en exclusion ne figurent pas dans celle-ci ;
 la requête en exclusion telle que motivée n'est pas convaincante, le Bureau international a jugé qu'elle ne remplissait pas les critères fixés par la règle 48.2.1) ou 94.1.e) ;
 autres raisons : _____

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse	Fonctionnaire autorisé n° de téléphone +41 22 338 XX XX
--	--